
CONSEIL MUNICIPAL du 13 OCTOBRE 2015

Le conseil municipal légalement convoqué le 09 octobre 2015, s'est réuni le 13 octobre 2015 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaients présents : M. BUSSON, Maire
Mmes MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, COUILLARD, adjoints
Mmes BRIERE, GUILMATRE, TENENBAUM
MM. BREHIER, LEVEUF, conseillers.

Absents excusés : Mmes CANNOT, SAADI, MM. DAKYO, HY

Absent : M. LE COMTE

Secrétaire de séance : **Pierre BREHIER**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les pouvoirs de Mmes CANNOT, SAADI et M. HY étaient respectivement donnés à Mme GUILMATRE, MM. BREHIER et COUILLARD.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 10 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES SCOLAIRES

1.1. Convention animations TAP (Délibération n° 01-10-15)

Monsieur le maire rappelle que l'organisation des temps d'activité périscolaire nécessite l'intervention d'associations pour proposer des animations différentes aux enfants.

Dans la préparation du cycle 2 des T.A.P., (période entre les vacances de toussaint et Noel), la commission «Scolaire-périscolaire » propose l'intervention de la compagnie «Sac de nœuds » pour faire expérimenter la danse à un groupe d'enfants.

La prestation comprendra six séances d'une heure pour un montant total de trois cent trente euros.

Considérant qu'une somme globale a été inscrite au budget 2015 pour financer quelques animations pour ces activités périscolaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de financer l'intervention de la compagnie « Sac de nœuds » à raison de six séances pour un coût de trois cent trente euros (330 €), et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à cette délibération.

1.2. Demande de subvention pour classe de découverte (Délibération n° 02-10-15)

Monsieur Le maire relate l'entretien qu'il a eu avec Mme VARIN, enseignante des CM1/CM2 qui souhaite organiser un séjour pédagogiques pour ses élèves , du 23 au 25 novembre prochain au centre de vacances AFGA à PIERREFIQUES.

Vingt-trois élèves sont concernés par ce séjour de trois jours, basé sur la découverte du roman policier.

Le Conseil municipal, favorable à ce séjour, décide de solliciter l'aide du Département au titre de l'organisation des séjours pédagogiques pour l'enseignement primaire. Le budget de cette classe de découverte est estimé à 3 833 €.

2. TRAVAUX COMMUNAUX

2.1 Convention travaux de talutage (Délibération n° 03-10-15)

Monsieur Le maire adjoint chargé des travaux nous informe des travaux de talutage à réaliser dans la côte de la Cavée.

Compte tenu de l'éboulement régulier de terre, du au ruissellement pluvial provenant de la parcelle en amont,

Monsieur le maire adjoint rapporte la nécessité de créer une noue sur les abords de cette parcelle privée avant d'effectuer les travaux de talutage.

Après avoir contacté le propriétaire et l'exploitant et constaté sur le terrain, il présente à l'assemblée un projet de convention de passage entre la commune, le propriétaire et l'exploitant pour créer cet ouvrage et permettre son entretien régulier.

Après examen de ce projet de convention, et invité à délibérer, le conseil municipal approuve les termes de la convention proposée pour permettre la réalisation des travaux ci-dessus décrit, et autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec le propriétaire et l'exploitant.

2.2 Convention entretien espaces verts (Délibération n° 04-10-15)

Dans le cadre d'un chantier environnement nature à effectuer dans le parc de l'ancien château,

bande de terrain au niveau du portail envahie par la renouée du Japon,

Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec l'association « Bateau de Brotonne », association d'aide aux chômeurs, dont une « antenne » siège sur notre commune.

Le cout de cet entretien est forfaitisé à 800 € pour 8 passages et permettra l'emploi de 4 à 5 personnes sur ce chantier.

Considérant les travaux à réaliser, l'aide apportée à notre service espaces verts et l'utilité de cette action pour aider ces personnes à se réinsérer au travail,

Le conseil municipal décide de faire intervenir l'association « Bateau de Brotonne », association d'aide aux chômeurs, pour effectuer l'entretien d'une bande de terrain envahie par la renouée du Japon, au niveau du portail du parc et autorise Monsieur le maire à signer la convention afférente à ces travaux pour un montant de 800 €.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

3.2 Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Délibération n° 05-10-15)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif de 2^{ème} classe bénéficiera le 14/11/2015, d'un avancement de grade d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, créé le 1^{er} avril 2012, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 32 heures, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32 heures, à effet au 14 novembre 2015.

Considérant l'inscription de l'agent désigné ci-dessus au tableau d'avancement 2015, les crédits nécessaires ont été précédemment votés au budget communal.

Le maire entendu, le conseil municipal approuve les décisions avec effet au 14/11/2015, de :

- De supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe sur une quotité de temps de 32/35e.

- De créer l'emploi d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32 heures.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

3.3 Création poste adjoint technique 1^{ère} classe

3.4 Suppression poste adjoint technique 2^{ème} classe (Délibération n° 06-10-15)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe bénéficiera le 01/11/2015, d'un avancement de grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, créé le 1^{er} avril 1994, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 29/39e, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26.60/35e heures, à compter du 1er novembre 2015.

Considérant l'inscription de l'agent désigné ci-dessus au tableau d'avancement 2015, les crédits nécessaires ont été précédemment votés au budget communal.

Le maire entendu, le conseil municipal approuve les décisions avec effet au 01/11/2015 de :

- De supprimer le poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, créé le 01/04/1994 sur une quotité de temps de 29/39e.
- De créer l'emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26.60 heures.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

3.5 Suppression poste secrétaire de mairie (Délibération n° 01-10-15)

Comme suite à la création d'un poste d'attaché territorial en Avril dernier et la fin du stage de l'agent concerné, le conseil municipal décide de supprimer le poste de secrétaire de mairie afin de mettre à jour le tableau des emplois.

4. SALLE ANIMATION

4.1 Tarif pour l'année 2017 (Délibération n° 08-10-15)

Avant d'entamer les locations de la salle d'animation pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2017

DUREE	Contribuables	Non Contribuables
La Journée (24 heures) Ou journée séminaire	357 €	600 €
Deux Jours (48 heures)	557 €	900 €
Caution	500 €	1 000 €
Arrhes de Réservation	25 % de la réservation arrondi à l'Euro le plus proche	

5. ASSOCIATION

5.1 Demande de subvention ESRB pour organisation Corrida

L'association ESRB organise une course pédestre le 06 décembre prochain, intitulée « Corrida ». Un budget prévisionnel de 2 900 € a été déposé dans lequel les seules recettes sont les inscriptions pour 2 400 € et une subvention de la mairie pour de 500 €.

Après discussion, sans budget initialement prévu, sans aucune autre information, le conseil municipal décide de prendre en charge que les frais de ravitaillement, à concurrence de 100 € maximum et d'offrir 2 coupes.

6. URBANISME

6.1 Reprise délibération prescription du PLU (Délibération n° 09-10-15)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DE MEME OBJET EN DATE DU 02 JUILLET 2015

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

D'une part,
des modifications juridiques substantielles sont intervenues depuis l'approbation du PLU le 25 janvier 2009 ainsi que sa modification le 19 janvier 2012. Il convient donc de se mettre en conformité avec les nouveaux textes que sont la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014;

D'autre part,

L'un des objectifs de la révision du PLU concerne les équipements publics jugés insuffisants pour répondre pleinement aux attentes de la population. L'élargissement des structures sportives est donc programmé avec une mise en œuvre prioritaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire-adjoint chargé de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal, et, pour élargir l'offre des équipements publics, notamment dans le domaine des activités sportives et culturelles ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 🚧 de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 🚧 de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :


- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- articles sur le site internet de la commune
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- affichage sur les panneaux administratifs
- distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres de la commune
- dossier disponible en mairie


Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées (jours et heures à déterminer au cours de l'étude)

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

 de solliciter de l'État et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territorial

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

7. LOGEMENTS COMMUNAUX

7.1 Facturation TEOM aux locataires (Délibération n° 10-10-15)

Après examen de l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, et notamment les montants de taxe d'ordures ménagères que nous réglons pour les logements communaux attribués à des locataires, cette imposition étant due par chacun de nos administrés, propriétaires ou locataires, le conseil municipal décide de re-facturer cette imposition à chacun de nos locataires.

Le montant total du remboursement s'élève à 238 € à répartir au prorata des bases locatives :

La recette de ce remboursement sera imputée sur l'article 758.

7.2 Attribution logement (Délibération n° 11-10-15)

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que le logement F2 situé au-dessus de la salle de jeux de l'école est vacant depuis Avril 2013.
- Que compte tenu de sa situation au-dessus des salles de classe, et afin de n'apporter aucune nuisance pendant l'horaire scolaire, sa location est restreinte.
- Que cette location a été sollicité par un agent, et qu'il émet un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier de l'intéressé, décide de mettre ce logement de type F2 à disposition de l'agent communal, à compter du mois de Janvier 2016.

8. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Scolaire et Périscolaire (Rapport de Caroline GUILMATRE)

Les élections des parents d'élèves ont eu lieu le samedi 10 octobre. Une seule liste présentée, donc élue. Un conseil d'école a suivi lundi 12 octobre.

La question a été posée en conseil d'école sur l'organisation des TAP à la rentrée 2017 lorsque la validité du PEDT sera arrivée à échéance : la position de la commune reste inchangée aux années précédentes (2 demi-journées à 15h et école le samedi matin) sauf si une obligation ministérielle nous contraint à modifier l'organisation des TAP;

Un exercice PPMS est prévu jeudi 15 octobre entre 10 et 11 heures.

Une visite de la cuisine centrale API est prévue le mercredi 21 octobre avec le personnel de la cantine. Le spectacle de Noël aura lieu le 18 décembre 2015 à 15h00.

La commission a travaillé avec les membres du personnel volontaires pour élaborer une charte sur le temps de la restauration scolaire. Le projet de cette charte a été transmis à chaque conseiller pour émettre un avis avant sa validation.

Commission Cadre de vie (Rapport de Roselyne PILVIN)

Le programme de la commission pour la période automnale (projet d'embellissement phase 4) a été envoyé aux élus.

Des plantations d'arbres et d'arbustes sont prévues à divers endroits de la commune, (aire de jeux, talus côte de la cavée).

Pour ce fait, Mme PILVIN demande l'autorisation d'effectuer un transfert de crédit dans la somme qui lui était allouée initialement, sachant qu'elle a moins dépensé en achat d'investissement mais qu'elle souhaiterait acheter plus d'arbustes. Accord lui est donné.

La délibération sera prise au prochain conseil, après les achats.

Mme PILVIN demande que la lettre d'information municipale soit plus souvent utilisée.

Commission Travaux (Rapport d'Alain COUILLARD)

Eglise ☞ Une nouvelle installation de chauffage a été effectuée.

Cavité route du château ☞ le rapport attendu confirme bien qu'il s'agit d'une ancienne marnière déjà rebouchée. Le ruissellement des eaux pluviales a endommagé la surface. Des travaux de remblayage sont nécessaires. Un devis est en attente de l'entreprise SAILLY pour intervenir rapidement.

La route devrait être ré-ouverte début novembre.

Bois communaux ☞ La coopérative forestière devait intervenir courant septembre pour retirer les houppiers du bois du château. Le départ de leur technicien, référent dans ce dossier a fait prendre du retard. Le dossier est relancé avec le nouvel interlocuteur.

Renforcement eau potable Côte des Châtaigniers ☞ l'ouverture des plis aura lieu le 22 octobre 2015. La commission d'appels d'offre se réunit le jour même. Nous espérons l'ouverture du chantier rapidement.

Elagage côte des châtaigniers ☞ Un premier devis nous est parvenu pour élaguer en priorité la côte. Les travaux devraient être effectués avant fin décembre.

Commission Animations-Informations (Rapport de Michèle MARTIN)

✚ Le téléthon aura lieu les 4 et 5 décembre

✚ Des devis d'imprimerie sont en attente pour la mise en page du bulletin municipal

✚ Des devis sont en cours pour la pose de rideaux à la salle d'animations

9. QUESTIONS DIVERSES

Une consultation est en cours sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime.

Pour notre commune, nous sommes concernés par la voie ferrée et les routes départementales.

Prochaines réunions

Conseil Municipal ☞ Jeudi 03 décembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.